

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 8^e jour du mois de septembre deux mille vingt deux (2022), à la Salle des Loisirs de Notre-Dame-de-Montauban, 411 rue Garneau.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
M. Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Assermentation des nouveaux élus
- 1.2 Ouverture de l'assemblée
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal du 11 août 2022
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance d'août 2022
- 1.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 1.7 Dépôt des rapports 1038 au DGEQ
- 1.8 Demande de carte de crédit pour la coordonnatrice aux loisirs

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois d'août 2022
- 2.2 Affectation des dépenses pour les élections partielles
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Adoption du règlement #2022-392 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les routes municipales entre le rang Saint-Paul, le rang Cylien et la route Verrette

- 4.2 Contrat de déneigement - ajout de tronçons pour 2022-2023
- 4.3 Offre de services professionnels d'Avizo - Appel d'offres et suivi étude géotechnique - Ponceau Verrette
- 4.4 Mandat additionnel pour l'asphaltage d'un tronçon
- 4.5 Demande au Ministère des Transports - Vitesse excessive, bollards et glissières

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Offre de services de Michel Pellerin, architecte
- 6.2 Association des Propriétaires du Lac Charest - demande d'aide financière
- 6.3 Appui au projet de NDDAvenir
- 6.4 Bourse de reconnaissance pour une jeune athlète

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Assermentation des nouveaux élus

Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière, a procédé le 1^{er} septembre 2022 à l'assermentation des élus suivants suite au scrutin du 14 août 2022 :

- Madame Martine Frenette, conseillère au poste #1
- Monsieur Martin Lavallée, conseiller au poste #2
- Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller #4 a été assermenté le 8 septembre 2022.

1.2 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-09-146 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2022 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Adoption du procès-verbal du 11 août 2022

2022-09-147 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2022 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Bourré.

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2022 soit adopté tel que rédigé

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance d'août 2022

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'août 2022.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les nouveaux membres du conseil ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires, lors de la séance régulière du 8 septembre 2022 :

- Madame Martine Frenette, conseillère #1
- Monsieur Martin Lavallée, conseiller #2
- Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller #4

Et que ces déclarations de même que ce procès-verbal seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1.7 Dépôt des rapports 1038 au DGEQ

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports de dépenses des candidats aux élections partielles du 14 août 2022 et confirme qu'elle les transmettra au Directeur général des élections Québec (DGEQ).

1.8 Demande de carte de crédit pour la coordonnatrice aux loisirs

2022-09-148 **CONSIDÉRANT** qu'un changement de nom doit être fait auprès de Desjardins pour la carte de crédit de la coordonnatrice aux loisirs ;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Mme Manon Frenette, coordonnatrice aux services administratifs, à effectuer auprès de Desjardins les modifications suivantes :

- Ajout d'une carte au nom de Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, au montant de 2 000 \$ (et annulation de celle au nom de Mme Karine Fortin).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'août 2022

2022-09-149 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'août 2022. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 148 596.80 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 août 2022.

Pascale Bonin

Directrice générale et greffière trésorière

2.2 Affectation des dépenses pour les élections partielles

2022-09-150 CONSIDÉRANT la tenue d'élections partielles lors du scrutin du 14 août 2022 ;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU de défrayer à même le surplus accumulé non affecté l'ensemble des dépenses reliées à la tenue des élections partielles dont le scrutin a eu lieu le 14 août 2022. Le montant total de ces dépenses s'élève à 9 723.67 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

2022-09-151 ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel

qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, de 2 pompiers pour le programme d'opérateur autopompe et de 1 pompier pour le programme d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Mékinac en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Adoption du règlement #2022-392 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les routes municipales entre le rang Saint-Paul, le rang Cylien et la route Verrette

2022-09-152 **ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2022-392 *pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les routes municipales entre le rang Saint-Paul, le rang Cylien et la route Verrette*, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Contrat de déneigement - ajout de tronçons pour 2022-2023

2022-09-153 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire ajouter des tronçons d'une longueur totale de 5.3 km au contrat de déneigement et d'entretien hivernal 2018-2023 octroyé à MM. Jean-René et Réal Bourré;

CONSIDÉRANT QUE, tenant de conditions particulières, une négociation du prix a été jugée acceptable pour les 5.3 km supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU de verser à l'entrepreneur, selon les modalités de paiement stipulées à l'article 8.1., une somme additionnelle de 20 882 \$, taxes en sus, pour le déneigement des 5.3 km supplémentaires;

Et de fournir, aux frais de la municipalité, 9 voyages de sable et 8 tonnes de sel additionnels pour le déneigement des tronçons ajoutés au contrat de déneigement et d'entretien hivernal 2018-2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 Offre de services professionnels d'Avizo - Appel d'offres et suivi étude géotechnique - Ponceau Verrette

2022-09-154 **TENANT COMPTE QU'**il y a lieu de procéder à la reconstruction du ponceau Verrette et que pour se faire, de nouveaux plans et devis sont nécessaires de même qu'un nouvel appel d'offres ;

TENANT COMPTE QU'afin de préparer ces plans et devis, une étude géotechnique doit être complétée ;

TENANT COMPTE QUE la firme AVIZO Experts Conseils Inc. a lancé un appel d'offres à cet effet ;

TENANT COMPTE QUE la firme AVIZO Experts Conseils Inc. aura aussi à analyser les résultats de l'étude géotechnique et d'en intégrer les résultats dans ses plans et devis ;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte l'offre de services professionnels datée du 15 août 2022 par la firme AVIZO Experts Conseil Inc., représentée par M. Daniel Fournier ing., pour un montant forfaitaire de 3 000 \$, taxes en sus, pour les activités énumérées ci-haut.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Mandat additionnel pour l'asphaltage d'un tronçon

2022-09-155 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a octroyé à Spémont Asphalte le mandat pour les travaux de réparation de pavage de divers segments sur son territoire à sa séance du 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire ajouter un tronçon à ce mandat suite à la réparation d'une fuite d'aqueduc sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie un mandat additionnel à Spémont Asphalte, représenté par M. Michel Gervais, pour les travaux de réparation d'un emplacement sur la rue Principale. Ce mandat sera réalisé au coût de 2 300 \$, taxes en sus, tel que détaillé sur un courriel en date du 18 août 2022. Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement en voirie et/ou le fonds réservé à la voirie locale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 Demande au Ministère des Transports - Vitesse excessive, bollards et glissières

2022-09-156 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçu de nombreuses plaintes ayant trait à la vitesse excessive à l'entrée ouest de la municipalité dans le secteur Montauban et qu'elle est d'accord à ce que des solutions soient étudiées afin de remédier à cette situation dangereuse, dont entre autres la pose de bollards ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a de plus été informé de la présence d'un trou considérable entre le 1645 et le 1661 rue Principale et qu'il y aurait peut-être lieu de remplir ce trou, de poser une glissière de sécurité ou toute autre solution afin d'assurer la protection de tout un chacun ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande à la Direction régionale de la Mauricie du Ministère des Transports d'étudier des pistes de solution aux problèmes soulevés dans le secteur Montauban, tout particulièrement à l'entrée ouest du village.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

2022-09-157 **TENANT COMPTE** des élections partielles du 14 août 2022;

TENANT COMPTE QU'il y a lieu de combler les postes vacants des membres du conseil;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

De nommer les conseillers suivants pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme:

- Mme Sylvie Huot, conseillère
- M. Martin Lavallée, conseiller

Les autres membres du comité sont:

- M. Donald Dryburgh, résident
- M. Jacques Lévesque, résident
- M. Conrad Frenette, résident

Il est à noter que Mme Sylvie Huot agira à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme et que ces nominations sont valides pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Offre de services de Michel Pellerin, architecte

2022-09-158 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à des travaux de mise aux normes des issues de l'aréna ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis de nombreuses demandes d'aide financière afin de bénéficier de toutes les subventions possibles et que les montants suivants lui ont été octroyés:

- *PSISRPE: 100 000 \$*
- *FRR - Volet 4: 100 000 \$*
- *FRR - Volet 2: 50 000 \$*
- *Corporation du Pont Mékinac; 50 000 \$*

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Pellerin, architecte, a préparé les plans initiaux pour ces demandes de subvention;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à l'appel d'offres, il y a maintenant lieu d'octroyer un mandat pour la conception du devis de même que la surveillance des travaux;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services de M. Michel Pellerin, architecte, pour la conception du devis de même que la surveillance des travaux. Ce mandat sera réalisé au coût de 21 601.90 \$, taxes en sus, tel que décrit sur sa soumission en date du 24 août 2022. Cette dépense sera défrayée à même les subventions ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Association des Propriétaires du Lac Charest - demande d'aide financière

2022-09-159 **CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la vérification de la qualité de l'eau, l'Association des Propriétaires du Lac Charest demande une aide financière à la municipalité de l'ordre de 50 % du coût d'analyse ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU de contribuer financièrement un montant de 59.99 \$ représentant 50 % du coût d'analyse des prélèvements d'eau pour 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Appui au projet de NDDAvenir

2022-09-160 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie le projet d'habitation communautaire de l'OBNL NDDAvenir pour la transformation de l'église en logements;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Fabrique de la paroisse Saint-Coeur-de-Marie vendra à la municipalité le lot 5 724 562 et le bâtiment de l'église pour un (1) dollar ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte revendre pour un (1) dollar le bâtiment de l'église de même qu'une portion du lot 5 724 562 à l'OBNL NDDAvenir ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL NDDAvenir déposera une demande de subvention dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour un projet d'habitation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 5 510 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à contribuer à ce projet d'habitation communautaire pour une valeur équivalente à 40 % de la subvention de base accordée par le PHAQ conditionnellement à ce que le projet soit sélectionné lors du prochain appel de projets ;

Il est proposé par M, Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie le projet d'habitation communautaire de l'OBNL NDDAvenir pour la transformation de l'église en logements ;

QU'elle s'engage à contribuer à ce projet d'habitation communautaire pour une valeur équivalente à 40% de la subvention de base accordée par le PHAQ de la façon suivante:

- vente pour un (1) dollar d'une portion du lot 5 724 562 et de l'église (contribution estimée à 552 825 \$);
- paiement des frais de branchement d'aqueduc pour le nombre total d'unités (contribution estimée à 12 800 \$) ;
- subvention équivalente aux droits sur les mutations immobilières en vertu du pouvoir de verser toute aide prévue à l'article 90 de la loi sur les compétences municipales (LCM) (contribution estimée à 6 040 \$) ;
- crédit de taxes municipales pour une période de 15 ans en vertu de l'article 91.0.1 de la LCM (contribution estimée à 941 217 \$) ;

ET ENFIN, que la municipalité exige que les conditions suivantes soient respectées :

- que la municipalité ne soit en aucun temps en 3^e hypothèque après l'institution financière et la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- que les logements soient et demeurent réellement à usage social avec des limites de hausses de loyer;
- que l'OBNL NDDAvenir ne cède pas l'église à qui que ce soit pendant la durée de l'hypothèque;
- que le non-respect d'une condition engendre la nullité de l'aide et une obligation de remboursement;
- que la somme de la subvention prévue et de l'aide municipale ne dépasse pas 80 % du coût total du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Bourse de reconnaissance pour une jeune athlète

2022-09-161 **TENANT COMPTE QUE** Mme Jolène Du Sablon-Paré a participé aux provinciaux d'équitation Westferia, dans la discipline gymkana, du 2 au 4 septembre 2022 ;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU de verser une bourse d'une valeur de 100 \$ à cette jeune athlète de niveau provincial et de la féliciter pour tous ses succès.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2022-09-162 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 9 septembre 2022.